

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 février 1969

• (2.10 p.m.)

La séance est ouverte à deux heures.

### AFFAIRES COURANTES

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LE DÉPUTÉ D'YORK-EST ET LE NOUVEAU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une chose qu'à mon avis, il faut signaler à l'attention de Votre Honneur et de la Chambre; j'en ai donné préavis conformément à l'article pertinent du Règlement. La question touche les députés dans une large mesure; elle touche les députés ministériels, directement et les autres, indirectement.

J'en viens au fait. Il s'agit de la teneur de ce qui paraît être une circulaire expédiée par le député d'York-Est (M. Otto) aux électeurs de sa circonscription, semble-t-il. Je suis d'accord avec une grande partie de ce qu'il y dit, et je tiens à préciser que je ne formule ni accusations, ni sous-entendus, ni critiques. Voici la partie de la lettre que j'aimerais citer:

Le nouveau Règlement est maintenant en vigueur à la Chambre des communes et comme j'ai lutté en faveur de ces changements durant 6 ans, vous le savez, je suis heureux de signaler que les travaux de la Chambre se poursuivront enfin avec une certaine efficacité.

**Des voix:** Bravo.

**M. Baldwin:** Je suis heureux que les députés saisissent la seule occasion qui leur sera donnée d'applaudir la teneur de cette lettre. Elle continue en ces termes:

Il y a eu certaines déceptions surtout au sujet de la composition et du pouvoir des comités, car même si les comités se sont vu confier une lourde tâche, les députés ministériels qui en étaient membres ont reçu la directive de n'apporter aucun changement aux bills dont les comités étaient saisis...

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Baldwin:** Et je poursuis:

... et de voter tel que le gouvernement le leur indique. Toutefois, comme j'ai traité du sujet assez en détail dans un discours dont les journaux ont fait état de façon satisfaisante, je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet à l'heure actuelle.

**Des voix:** Honte!

**M. Baldwin:** Si cette lettre est largement diffusée à Toronto, les ministériels pourront faire l'objet des critiques ou des propos injurieux que cette lettre est propre à faire naître.

Afin de montrer que j'invoque la question de privilège à bon escient, j'aimerais citer une partie du commentaire 210 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, troisième édition:

Le privilège de la liberté de parole dont jouissent les membres du Parlement est en réalité le privilège de leurs commettants. Les députés l'ont reçu non pas pour leur avantage personnel mais pour pouvoir remplir leurs fonctions officielles...

Certains députés ont invoqué cette règle pour s'éviter des poursuites. Les empiétements du régime de partis à la Chambre des communes ont jusqu'à un certain point affaibli cet article. Parfois, nous votons suivant notre parti sur des questions de principe. On nous avait laissé espérer, toutefois, après le 25 juin, que tout cela allait changer et que l'âge d'or était arrivé. Alors que nous débattions certaines propositions au comité de la procédure, on nous annonça que sous le nouveau régime, les représentants du gouvernement, les membres de la loyale opposition de Sa Majesté et les membres de tous les autres partis pourraient se départir dans les comités de leur esprit de parti et que dans l'ambiance amicale des nouveaux comités ils pourraient travailler ensemble dans l'intérêt du peuple canadien. Si le contenu de la lettre dont j'ai parlé est exact, et j'espère que le premier ministre saisira cette occasion pour le nier, le gouvernement a détruit les fondements du régime de comités sur lesquels se fonde notre nouveau Règlement. Malgré ce qu'en disaient des membres plus expérimentés de notre parti, j'étais assez naïf pour croire que le sectarisme politique ne jouerait pas au sein des comités. Je pense m'être trompé.